

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE VICHY COMMUNAUTE

MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS:

RAPPEL DU CONTEXTE

La loi « transition énergétique pour la croissance verte » (TEPCV) de 2015 consacre son Titre 8 à « La transition énergétique dans le territoire » et renforce ainsi le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique par le biais des **Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET)**. Ainsi, toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20.000 habitants doit mettre en place un plan climat à l'échelle de son territoire. Les enjeux de la qualité de l'air doivent aussi intégrer le plan climat.

Vichy Communauté s'est engagée depuis plus de 6 ans en faveur de la lutte contre le changement climatique, à travers la réalisation de son Plan Climat Énergie Territoriale (PCET) dès 2014, ce qui lui a valu d'être labellisé Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en 2015.

La Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, a souhaité se joindre à la démarche menée par le Syndicat d'Énergie de l'Allier (SDE 03) d'accompagner simultanément les 11 EPCI du département, obligés ou non, dans l'élaboration de leur PCAET, pour le renouvellement de son Plan.

Si le plan d'actions du Plan Climat est conçu et programmé pour 6 ans, les objectifs stratégiques qu'il doit poursuivre sont définis sur une trajectoire longue, aux horizons 2023, 2026, 2030 et 2050. Il s'agit de maîtriser la consommation énergétique du territoire et par voie de conséquence la facture énergie des ménages, des entreprises et des collectivités; de développer la production d'énergie renouvelable, et de lutter contre le réchauffement climatique en s'inscrivant dans les objectifs globaux de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Tout au long de cette démarche conjointe, une concertation ambitieuse et multi partenariale avec les parties prenantes du territoire a été menée pour co-construire un programme d'actions répondant aux enjeux mis en exergue dans le diagnostic réalisé en amont.

Le projet de PCAET de Vichy Communauté a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 03 décembre 2020 puis transmis pour avis aux services de l'Etat en la personne du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, ainsi qu'à l'autorité environnementale compétente, soit la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne Rhône Alpes.

Dans son avis n° 2020-ARA-AUPP-1009, LA MRAe Auvergne - Rhône - Alpes émet des remarques et recommandations relatives au PCAET d'ambition TEPOS présenté par Vichy Communauté.

Par le présent document, Vichy Communauté apporte des réponses et des éclairages au regard des différents avis et des recommandations faites, et en amont de la consultation du Public.

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE L'ETAT

« Certaines évaluations de potentiels (réduction des émissions de GES et de polluants d'origine agricole notamment) seraient mieux dans la partie "diagnostic" que "stratégie" ». (Page 2 de l'avis).

L'estimation des potentiels de réduction (des consommations, des émissions) fut une phase intermédiaire postérieure à la présentation de l'état initial (diagnostic), et antérieure à l'élaboration de la stratégie. Dans une logique chronologique, il est décidé de conserver ces éléments dans le rapport de stratégie.

« Prendre en compte dès le stade de l'élaboration de la stratégie les orientations du SCoT et du PLUi (qui ne sont mentionnées qu'au stade de l'évaluation environnementale). Cela semble plus judicieux pour s'assurer de la cohérence du PCAET avec ces documents préexistants ». (Page 3 de l'avis).

L'intégration en cohérence des documents territoriaux dans la réflexion stratégique s'est menée lors du processus de concertation (phase stratégie) avec les élus du territoire, les services et notamment ceux en charge de l'aménagement, et l'analyse croisée de EVEN.

De plus, la révision à venir de ces documents va permettre, en collaboration avec EVEN, d'intégrer les enjeux du PCAET dans les orientations.

Le rapport de stratégie n'est pas modifié.

« Page 20 du diagnostic: remplacer SRCAE par SRADDET. (Page 8 de l'avis)

Page 108 du diagnostic : potentiel éolien: le projet d'extension du parc de St Nicolas des Biefs n'est pas cité. (Page 8 de l'avis)

Page 133 du diagnostic : réseaux électriques: le territoire cité semble être celui de la CC Bocage Bourbonnais et non Vichy Communauté. (Page 8 de l'avis)

Page 136 du diagnostic: réseaux de gaz: la carte présentée ne couvre pas l'ensemble de l'EPCI. (Page 8 de l'avis) »

Page 146 du diagnostic: EGES: le graphique est partiellement illisible (idem p.149: étiquettes manquantes; p.155: légende manquante). (Page 8 de l'avis) »

Page 35 de la stratégie: potentiel EnR: « le productible est bien projeté à 2050 » (interrogation à supprimer). (Pages 2 et

8 de l'avis).

Actions 2.2.1, 2.2.2, 4.1.5, 4.3.4: DIVERS: « plusieurs actions sont libellées comme "non programmées" alors qu'elles font apparaître un calendrier prévisionnel, parfois même partiellement exécuté». (Page 9 de l'avis).

Action 3.2.5: Filière hydroélectrique: « pour plus de clarté, l'étude du potentiel hydroélectrique départemental, certes complémentaire au projet du barrage de Vichy, et les moyens qui y sont consacrés devraient figurer uniquement dans la fiche 3.2.6. La fiche 3.2.2 y est d'ailleurs citée par erreur (à remplacer par 3.2.6) ». (Page 9 de l'avis).

Action 4.3.3: Stockage Carbone: « un indicateur de performance pourrait être le nombre de mètres linéaires de haies gérées. » (Page 10 de l'avis).

Action 4.3.5: Stockage Carbone: « la thématique de la forêt durable s'inscrit pleinement dans le volet forestier du Plan de relance économique de la France 2020-2022. En revanche, la mention de l'ambrosie dans cette fiche semble relever de l'erreur matérielle. » (Page 10 de l'avis).

Action 6.4.1: économie locale: « les impacts de l'action ne sont pas évalués ». (Page 11 de l'avis).

En accord avec ces remarques, l'ensemble des corrections mentionnées sont effectuées au sein des livrables. Le rapport de diagnostic, le rapport de stratégie et le rapport de plan d'action sont modifiés aux pages citées.

Page 157 du diagnostic: BEGES: « l'objectif est désormais la neutralité carbone (par ailleurs bien prise en compte par l'EPCI) grâce à un "facteur 6" ». (Page 8 de l'avis)

Le projet de Stratégie Nationale Bas Carbone révisé, suite à la loi Énergie et Climat vise la neutralité carbone et le facteur 6. Cependant, cette SNBC n'était pas validée au moment de définir la stratégie de la collectivité. Ce sont donc les objectifs avant révision qui ont servi de cadre de référence (facteur 4).

Page 242 du diagnostic: changement climatique: « la stratégie d'adaptation apparaît dès le diagnostic // Des éléments de stratégie sont déjà présents dans le diagnostic: pistes d'actions concernant la vulnérabilité au changement climatique ». (Pages 2 et 8 de l'avis).

Les éléments mentionnés dans le diagnostic sont des leviers potentiels de la stratégie d'adaptation locale. La stratégie d'adaptation, élaborée suite au diagnostic, a finalement retenue certains de ces leviers. Elle est présentée dans le rapport de stratégie. En accord avec cette remarque, les termes "Stratégie d'adaptation" employés dans le diagnostic sont renommés et remplacés par "Potentiel d'adaptation".



Page 23 de la stratégie: consommations énergétiques: « les potentiels de réduction de consommation d'énergie sont estimés dans la stratégie et non dans le diagnostic. » (Pages 2 et 8 de l'avis).

L'estimation des potentiels de réduction (des consommations, des émissions) fut une phase intermédiaire postérieure à la présentation de l'état initial (diagnostic), et antérieure à l'élaboration de la stratégie. Dans une logique chronologique, il est décidé de conserver ces éléments dans le rapport de stratégie.

Page 36 de la stratégie: Bois énergie: « l'évolution du bois-énergie semble orientée à la baisse: 110 GWh projetés contre 175 actuellement, alors que le SRADDET vise une multiplication par 1,5. Ce choix n'est pas justifié: l'objectif visé est-il simplement l'autonomie locale en bois-énergie? ». (Page 8 de l'avis).

Les consommations actuelles en bois énergies (175 GWh) des bâtiments ont été projetées en considérant :

- La stratégie de Vichy Communauté sur la rénovation des maisons et appartements à horizon 2050 permettant de réduire drastiquement les besoins en chauffage
- La stratégie de Vichy Communauté sur la substitution des chaudières fossiles vers des vecteurs décarbonés (dont le bois)
- Des objectifs de constructions durables sur les bâtiments neufs (bâtiments RE 2020), que ce soit sur son niveau de performance énergétique, ou le taux de production de chaleur renouvelable dans le parc bâti (dont le bois)

C'est pourquoi il est estimé une baisse des besoins totaux en bois-énergie, malgré un taux plus élevé de logements chauffés au bois. En plus de ces projections de consommation, la stratégie fixe effectivement en parallèle un objectif d'autonomie locale en bois-énergie, qui, elle, augmente fortement.

Page 36 de la stratégie: PV: « les 47 ha de sites dégradés sont à confirmer par une étude plus fine, étant donné le manque de fiabilité des bases de données ». (Page 8 de l'avis).

Les surfaces actuellement identifiées dans le potentiel sont potentiellement délaissées, ou seront potentiellement délaissées d'ici 2050.

La déclinaison opérationnelle de la stratégie de Vichy Communauté (en ce qui concerne la mobilisation des délaissés) débute par des études pour confirmer, affiner et prioriser le potentiel :

- La fiche action 3.2.2 du présent PCAET vise justement à "Recenser et diffuser les espaces délaissés hors foncier agricole sur lequel il est possible d'implanter du photovoltaïque".
- La fiche action 3.1.1 du présent PCAET vise justement à mettre en place un schéma directeur des énergies renouvelables pour notamment "hiérarchiser et prioriser les potentiels" au regard des enjeux locaux.

Page 40 de la stratégie: réseaux: « les éléments présentés sont redondants avec le diagnostic ». (Page 8 de l'avis).

Les éléments de la stratégie "réseaux" viennent introduire les stratégies plus globales :

- mise à jour du schéma régional S3REnR en cours d'élaboration pour 2021 (réseaux électriques)
- Plan de zonage à venir entre le SDE03 et GRDF (réseaux gaz)

Page 47 de la stratégie: GES: « les potentiels de réduction des émissions sont présentés dans la stratégie. » (Page 8 de l'avis).

L'estimation des potentiels de réduction (des consommations, des émissions) fut une phase intermédiaire postérieure à la présentation de l'état initial (diagnostic), et antérieure à l'élaboration de la stratégie. Dans une logique chronologique, il est décidé de conserver ces éléments dans le rapport de stratégie.

Page 52 de la stratégie: GES: « les objectifs d'émissions sont mis en perspective avec la SNBC et le facteur 4: la référence doit être le SRADDET à 2030 et la neutralité carbone à 2050 ("facteur 6" de la loi énergie climat)

Le diagnostic élaboré en 2018/2019 a été validé en avril 2019. Sur cette base, la stratégie a été élaborée en 2019 puis validée en décembre 2019. Ces informations temporelles et chronologiques sont précisées dans le livre blanc de la concertation du PCAET.

Le projet de Stratégie Nationale Bas Carbone révisé, suite à la loi Énergie et Climat vise la neutralité carbone et le facteur 6. Cependant, cette SNBC n'était pas validée au moment de définir la stratégie de la collectivité. Ce sont donc les objectifs avant révision (disponibles au moment de l'étude) qui ont servi de cadre de référence (facteur 4).

Le SRADDET 2030 a bien été pris en compte pour l'échéance 2030. En accord avec cette remarque, la mention au SRADDET est ajoutée dans le rapport stratégie, en page 52.

Programme d'actions : « Les actions relevant de l'échelle départementale (communes aux 11 EPCI) pourraient faire l'objet d'une codification spécifique pour les identifier immédiatement ». (Page 2 de l'avis).

Une codification en page 7 du rapport du plan d'action permet de différencier les porteurs :

- les actions portées et pilotées par Vichy Communauté (codification 1)
- les actions portées par un autre partenaire (codification 2)

En revanche, en raison du grand nombre d'échelles différentes dans les actions (échelle communale, intercommunale, départementale, échelle du SAGE, du Pays Vichy Auvergne, etc.), une codification par échelle d'application n'a pas été envisagée.

De plus, en fonction de la priorisation effectuée par chaque EPCI, les actions relevant de l'échelle départementale n'ont pas toutes été retenues, et ne sont pas forcément communes aux 11 PCAET.

Il est décidé de ne pas modifier la codification du plan d'actions.

Programme d'actions : « La qualité de l'air intérieur pourrait être également abordée dans le cadre des actions portant sur le remplacement des appareils de chauffage peu performants ». (Page 4 de l'avis).

L'impact sur la qualité de l'air intérieur du remplacement des appareils de chauffage peu performants est mentionné dans les fiches-actions 6.3.1 et 3.2.11.

En accord avec cette remarque, un impact positif est rajouté dans les bénéfices environnementaux des actions 1.2.1, 2.1.1, 2.1.2, 2.2.3, 2.2.5.

En précision, la phrase suivante est ajoutée dans la fiche 1.1.1 : "La santé, thématique abordée par le PCAET, sera surtout déclinée dans le Contrat Local de Santé (CLS), qui vise à promouvoir, entre autres, un environnement favorable à la santé. Le contrat en cours s'achevant en 2022, l'enjeu sera de travailler sur les sujets de la qualité de l'air"

La démarche Cit'ergie lancée en 2021, nous amènera à définir un plan d'action en transversalité entre Santé, Environnement, Habitat. Il est à noter que 2021 constitue l'année de lancement de la démarche, qui permettra de la structurer également.

Actions 2.1.1: Secteur résidentiel: « l'objectif de 80% de rénovation du parc résidentiel, inférieur à l'objectif national fixé à 100%, n'est pas mentionné. De plus, les moyens identifiés semblent insuffisants pour atteindre cet objectif. En effet, l'OPAH est déjà en cours sur Vichy Communauté, d'où la durée de l'action sur 5 ans. L'avenir des OPAH est incertain et les conditions de l'ANAH évoluent régulièrement, notamment concernant la question du niveau de ressources. De ce fait le nombre de bénéficiaires peut fortement varier d'une année sur l'autre et la pérennité de cette action, au-delà de la convention d'OPAH, est donc incertaine. Par ailleurs, l'engagement financier correspond à un objectif de logements, fixés par la convention d'OPAH, qui ne sera pas forcément réalisé. Il y a parfois des écarts conséquents entre les objectifs et les réalisations, notamment concernant le traitement du logement indigne ou dégradé. Par ailleurs, certaines actions financées dans l'OPAH n'auront pas d'impact sur la rénovation énergétique (ravalement de façade notamment). Ce montant de 13M€ est donc à prendre avec une certaine précaution. » (Page 9 de l'avis).

A noter l'angle d'analyse au regard d'objectifs stratégiques à horizon 2050 versus des objectifs opérationnels à 6 ans.

Les moyens identifiés sont l'agrégation de plusieurs fiches (et pas seulement l'OPAH), qui toutes confondues permettront d'atteindre la massification espérée.

L'action du PLH vise à renforcer l'équipe d'animation de la PTRE, actuellement composée d'un seul conseiller en énergie, afin d'atteindre les objectifs de réhabilitation de logements (600 logements en 6 ans). Objectif du PLH : Renforcer la qualité de ce service en le développant, le renforçant dans le cadre du travail qui se lance à l'échelle départementale, dans le cadre de la mise en place d'un SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat) , qui permettra de simplifier et faciliter les démarches de rénovation en s'appuyant sur un réseau structuré permettant de massifier la réalisation des travaux.

Le planning de déploiement est en cours de construction. Il est à noter que 2021 constitue l'année de lancement des réflexions sur la mise en place du SPPEH à l'échelle départementale.

Action 3.2.6: Filière hydroélectrique: « dans le cadre de cette étude départementale sur le potentiel hydroélectrique, une vigilance particulière devra être apportée à la qualité des cours d'eau et la continuité écologique, ainsi que sur la rentabilité potentielle des installations compte tenu des faibles productions attendues et de leur vulnérabilité au changement climatique (variabilité des productions) ». (Page 9 de l'avis).

La continuité écologique est le point d'entrée de cette étude.

Action 3.2.8: énergies renouvelables: « dans un contexte de changement climatique, le développement de la méthanisation soulève la question de l'approvisionnement des installations en cultures intermédiaires à vocation énergétique ou en cultures dédiées, qui nécessitent parfois une irrigation. De plus, ce développement ne doit pas se faire au détriment de l'autonomie fourragère des exploitations». (Page 9 de l'avis).

Ce sont des points d'entrée, dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Énergies : Développer des unités de productions adaptées au territoire et à ses ressources disponibles - Les fiches actions du PCAET en lien avec la planification ou la méthanisation font bien référence à la notion de ressources. Cette réflexion est en lien direct avec la philosophie du Plan Paysage pour la Transition Énergétique valant Schéma Directeur des Énergies. (cf Orientation 1.1 et 3.1)

Action 4.1.3: Ressource en eau: « cette action liée aux cultures bas-intrants en zones de captage d'eau potable est également portée par le SMEA et les syndicats producteurs d'eau concernés. Par ailleurs, les moyens financiers associés à l'expérimentation des cultures à bas niveau d'intrants ne sont pas définis: un partenaire financier important de cette action, non identifié dans la fiche, est l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Hors, le principal frein à la contractualisation des mesures agro-environnementales et climatiques (MEAC) est le faible niveau d'incitativité: la rémunération financière ne compense pas le manque à gagner de l'exploitant. » (Page 9 de l'avis).

En accord avec cette remarque, les porteurs et partenaires mentionnés sont ajoutés dans la fiche action 4.1.3.

Vichy Communauté porte le contrat territorial des affluents de l'Allier, outil de programmation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Dans ce programme, des actions à destination des agriculteurs sont prévues dans l'objectif de changer et diversifier les pratiques.

Nous travaillons sur un territoire commun avec plusieurs EPCI et syndicats qui ont déjà engagé des démarches sur le volet agricole. Un premier comité en lien avec la fiche action va démarrer courant 2021. Le planning du déploiement des actions, et les modalités financières d'accompagnement sont en cours de réflexion / construction.

Action 4.2.1: Agriculture durable: « la démarche d'adaptation des pratiques culturales au changement climatique (AP3C) est tout à fait pertinente et répond à un enjeu majeur pour l'agriculture durable. Toutefois, cette phase expérimentale pose la question de son caractère opérationnel et de son nécessaire déploiement à grande échelle afin d'en garantir l'efficacité la plus grande possible. De plus, les indicateurs retenus ne sont pas totalement cohérents avec les objectifs visés. » (Page 10 de l'avis).

Vichy Communauté suivra attentivement les premiers résultats de l'action en lien avec la chambre d'agriculture qui rédige et pilote l'action. Des suites pourront être envisagées à lors des futures évaluations du PCAET.

Aucun indicateur n'est ajouté à la fiche-action, mais dans un contexte d'un pilotage efficace du PCAET en lien avec Cit'ergie, les indicateurs pourront évoluer itérativement en fonction de la mise en œuvre de l'action et des premiers résultats.

Action 4.2.2: Agriculture durable: « le lien entre le diagnostic carbone des élevages, encore expérimental, et le Plan de relance n'est pas fait. Or, cela permettrait de lancer l'action rapidement et de la pérenniser au moins sur 2 ans. L'indicateur de performance pourrait être une estimation de l'impact de l'action libellée en teqCO_2 . » (Page 10 de l'avis).

L'élaboration du plan d'actions est intervenue avant le Plan de relance, et ce dernier n'est pas intervenu dans la réflexion.

Par un pilotage efficace du PCAET en lien avec Cit'ergie, l'objectif est de pouvoir faire évoluer itérativement la démarche, notamment sur cette action (indicateurs, pérennisation, ...) en s'appuyant sur la mise en œuvre réelle et vivante des actions

Vichy Communauté suivra attentivement les premiers résultats de l'action en lien avec la chambre d'agriculture qui rédige et pilote l'action.

Action 4.2.3: Agriculture durable: « l'action proposée par l'association "Terres de lien" est pertinente. Toutefois, elle semble manquer de proactivité. De plus, un partenariat avec la SAFER, en cours sur le territoire, mérite d'être mentionné. Enfin, la Chambre d'Agriculture tient un répertoire départemental des exploitations à céder, qui pourrait être utilement valorisé ici. La fiche fait mention d'un effet positif sur la production d'énergie: il doit s'agir d'une erreur matérielle. » (Page 10 de l'avis).

Le timing d'élaboration du plan d'actions n'a pas permis de prendre en compte tous les récents partenariats. Par un pilotage efficace du PCAET en lien avec Cit'ergie, l'objectif est de pouvoir faire évoluer itérativement la démarche, notamment sur cette action (partenaire, renforcement du contenu opérationnel, ...) en s'appuyant sur la mise en œuvre réelle et vivante des actions. En accord avec la remarque effectuée, le répertoire départemental des exploitations à céder (Chambre d'Agriculture) est ajouté dans les Leviers Identifiés de l'action 4.2.3. En accord avec la remarque effectuée, le bénéfice environnemental de l'action est corrigé (pas d'effet sur la production d'énergie).

Action 4.3.1: Stockage Carbone: « le maintien des prairies permettant de stocker du carbone, la préservation du foncier est un enjeu important. Une piste d'action pourrait être d'augmenter le nombre d'hectares sous cahier des charges environnemental. » (Page 10 de l'avis).

Les notions de stockage carbone et de préservation foncière seront pleinement intégrées aux réflexions stratégiques qui vont être menées dans le cadre du Plan Paysage pour la Transition Énergétique (Fiche Action 1.1.1), dont le planning d'élaboration est en cours de construction.

Action 4.3.6: Stockage carbone: « le rôle des forêts dans la séquestration du carbone sur pied et le retour à la terre sous forme de matière organique des arbres morts est bien décrit. En revanche, la définition des forêts anciennes mériterait d'être complétée. La cartographie des forêts présumées anciennes, tirée des bases de données de l'État-major, indique une occupation du sol depuis la moitié du XIXème siècle à l'état de forêt mais pas forcément l'âge des peuplements. L'âge des peuplements devrait être le critère prépondérant, 200 ans sans intervention sylvicole par exemple. Une enquête sur le terrain semble indispensable en plus de l'analyse cartographique pour bien déterminer le caractère ancien de la forêt. » (Page 10 de l'avis).

Ce sujet sera abordé dans le cadre du projet de territoire AGIR 2035 en cours de définition, dans son Axe : Intensifier notre action contre le changement climatique / et son pilier : Décarboner / Préserver la Forêt.

La première phase d'évaluation du PCAET, pourra permettre d'évaluer les actions mises en œuvre.

Action 5.1.3: Mobilité alternative: « cette action est très large et revêt différentes composantes, certes complémentaires, en faveur de la mobilité active, douce ou peu carbonée. Sa mise en œuvre et son suivi risquent de s'en trouver compliqués, comme en atteste la présence de 12 indicateurs. Une subdivision en plusieurs fiches serait à étudier. » (Page 11 de l'avis).

Concernant la mise en œuvre des sous actions, le dispositif de suivi délivré doit justement pouvoir de suivre séparément les différentes composantes de l'action, indicateur par indicateur.

Il est considéré que l'évolution de la mobilité sera une conséquence de l'application cumulée de toutes les sous actions mentionnées dans la fiche 5.1.3, et qu'il est au contraire plus compliqué de suivre séparément la performance de chacune de ces actions. La performance de l'action, au global, étant évaluée par un seul indicateur de performance : "Évolution de la part modale de la voiture sur le territoire (%) d'après l'INSEE".

Il est rappelé que les indicateurs Cit'ergie sont des pistes de réflexion permettant à Vichy Communauté d'intégrer plus facilement le suivi des actions PCAET et la mise en cohérence des 2 démarches. Ils sont donnés à titre indicatif, et évolueront probablement dans le cadre de Cit'ergie.

Action 5.2.1: Mobilité active: « les moyens financiers liés aux actions en faveur de la pratique du vélo manquent de précision: montant des aides à l'achat de VAE, investissement lié à l'augmentation du parc de vélos en libre-service, etc... » (Page 11 de l'avis).

Il n'y a pour l'instant pas d'aides à l'acquisition de VAE planifiés.

En revanche, depuis 2018, les 5 stations vélos ont fait l'objet d'un investissement de 175 000 € (avenant N°4 à la DSP) , et les projets à venir , en faveur d'une montée en puissance du dispositif , sont en cours d'évaluation. Ils seront quantifiés, lors de l'évaluation à mi - parcours.

En accord avec cette remarque, le montant de l'investissement est ajouté au sein de la fiche 5.2.1.

Action 6.1.5: Économie circulaire: « l'évaluation des impacts semble un peu rapide: la production d'énergies renouvelables dans le dispositif "Territoires d'industries" ne paraît pas évidente. » (Page 11 de l'avis).

L'action concerne pour l'instant une mise en réseau dans le cadre du dispositif "Territoires d'Industries", et les actions concrètes qui pourront en découler ne sont pas encore définies.

L'évaluation des impacts est donc uniquement prospective.

En accord avec la remarque, ces impacts sont précisés dans la fiche-action 6.1.5. Concernant la production d'énergies renouvelables, il s'agit d'une potentielle mutualisation des sources d'énergies sur une ZA (en fonction des actions menées).

Action 6.2.1: Alimentation durable: « le plan de relance finance l'émergence et la mise en œuvre des Projets Alimentaires Territoriaux. De la même manière, des investissements dans les cantines peuvent bénéficier de financements. » (Page 11 de l'avis).

L'élaboration du plan d'actions est intervenue avant le Plan de relance, et ce dernier n'est pas intervenu dans la réflexion.

En revanche, dans l'optique de faire vivre la démarche, Vichy Communauté intégrera bien toutes les nouveautés lors de la mise en œuvre des actions.

Action 6.2.2/6.2.3: Alimentation durable: l'impact du développement des circuits courts pourrait être estimé sous la forme des émissions de GES évitées en matière de transports des denrées alimentaires (en teqCO2)

Cette réflexion est en lien direct avec la démarche Cit'ergie lancée début 2021. Une prestation spécifique a été demandée concernant le suivi d'indicateurs de pilotage du Programme Alimentaire Territorial. Il est à noter que 2021 constitue l'année de lancement de la démarche qui permettra de la structurer.

Action 6.3.1: filière bois local: « cette action visant à développer le recours à la production locale de bois-énergie et bois d'œuvre intègre bien la gestion de la ressource en lien avec l'action 4.3.5 sur le potentiel de récolte envisageable tout en maintenant l'équilibre entre les 3 fonctions de la forêt (économique, écologique et sociétale). Une estimation du prélèvement des bois récoltés sur l'accroissement annuel des forêts aurait été la bienvenue. Par ailleurs, les impacts de l'action ne sont pas évalués, et les indicateurs, s'ils figurent bien dans le dispositif de suivi, sont absents de la fiche.»(Page 11 de l'avis).

En accord avec la remarque formulée, les impacts et les indicateurs de l'action 6.3.1 sont ajoutés dans la fiche-action.

Action 6.4.2: Dispositifs de proximité: « l'efficacité de cette action, tout comme le développement du télétravail, dépend notamment de la qualité des réseaux de télécommunication (téléphonie mobile, débit internet, etc.) // une action sur la promotion et le développement du télétravail, par ex au sein de la collectivité, aurait pu utilement apparaître». (Pages 6 et 11 de l'avis).

Le PCAET s'est concentré sur les actions jugées les plus prioritaires à ce stade. (L'élaboration du plan d'actions a été réalisée avant la crise sanitaire). Sur cette base, de nombreuses démarches seront lancées en s'appuyant sur les enjeux du PCAET. Cette réflexion (Promotion de développement du télétravail, par exemple au sein de la collectivité) est en lien direct avec le lancement de la démarche cit'ergie, et l'audit des services en cours sur les items : fonctionnement des services et intégration des enjeux Climat - Air Energie.

Cette remarque sera re-discutée après la réalisation de l'état des lieux mené en 2021.

« Réajuster l'objectif opérationnel vers une rénovation intégrale au niveau BBC à l'horizon 2050 // Un phasage et une priorisation des actions dans ce domaine auraient été pertinents ». (Page 5 de l'avis).

Objectifs 80% BBC : nous ferons un point d'étape dans 3 ans, avec une évaluation de la trajectoire et réévaluation si besoin de l'objectif 2050

Cette remarque est également en lien direct avec le Schéma Directeur Immobilier qui va être lancé courant 2021, dans le but d'identifier, prioriser et phaser le programme de rénovation des bâtiments publics.

Dispositif de suivi : « Rationaliser les indicateurs: retenir maximum 1 indicateur de mise en œuvre et 2 indicateurs de performance par action (sauf exception justifiée) // La distinction entre ces 2 indicateurs pas toujours clair ». (Pages 2 et 7 de l'avis).

Tous les indicateurs de suivi seront travaillés dans le cadre de Cit'ergie.

L'objectif était de faire une boîte à outils de tous les indicateurs pertinents. 2021 constitue l'année de lancement de la démarche d'évaluation CIT'ERGIE, c'est à la suite de l'état des lieux, et des actions correctrices que nous finaliserons la liste des indicateurs de suivi les plus pertinents.

Dispositif de suivi : « Compléter avec la mention de l'évaluation à mi-parcours (3 ans) et du rapport d'exécution prévu par le décret, notamment pour voir les 1ers impacts de ces politiques CAE (sans attendre 2030) ». (Pages 2, 6 et 7 de l'avis).

En accord avec cette remarque, la mention à l'évaluation à mi-parcours (3 ans) est précisée dans la notice d'utilisation et dans la formation délivrée aux techniciens en charge de l'utilisation du dispositif de suivi.

Vichy Communauté souhaite suivre en continu les impacts de sa politique CAE (utilisation annuelle du dispositif de suivi PCAET, Cit'ergie). Vichy communauté se charge de bien extraire et évaluer les résultats dans 3 ans.

Dispositif de suivi : « Les systèmes de cotation des impacts attendus et le libellé du niveau d'avancement restent encore à homogénéiser à la marge pour en améliorer la clarté ». (Pages 2 de l'avis).

Dans l'optique de s'assurer de la pleine compréhension de l'outil, une formation complète est délivrée aux techniciens en charge du suivi du PCAET et de l'utilisation du dispositif de suivi.

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE L'ARS

« 128 captages sur le territoire (110 pour l'alimentation en eau potable et 18 pour les eaux minérales naturelles) » - à la place de 191 mentionnés dans l'évaluation environnementale. (Page 2 de l'avis).

« Le territoire compte 22 stations de mélange des eaux, 22 stations de traitement des eaux et 32 unités de distribution pour l'alimentation en eau potable ». (Page 2 de l'avis).

« 4 captages sur le territoire de la commune de Lavoine ne sont pas protégés par une Déclaration d'Utilité Publique » - à la place d'une « protection complète des ressources du territoire » mentionnée dans l'évaluation environnementale; toutefois la finalisation est en cours pour avoir 100% du territoire protégé. (Page 2 de l'avis).

« Vichy Co gestionnaire de la compétence eau depuis le 1er janvier 2020 (sauf pour 8 communes) ». (Page 2 de l'avis).

« Coordonner les gestionnaires en eau afin de sécuriser l'ensemble des communes de Vichy Communauté via des travaux d'interconnexion/sécurisation des eaux pour réduire le risque quantitatif » (Page 2 de l'avis).

« 68 sites ICPE recensés ». (Page 10 de l'avis).

« La base de données BASOL recense 9 sites pollués ». (Page 10 de l'avis).

Le rapport d'Évaluation Environnementale Stratégique a été modifié en prenant en compte ces remarques.

« Ne pas envisager de travaux de géothermie (malgré le potentiel) au sein des périmètres de protection des eaux minérales naturelles et des eaux destinées à la consommation humaine » - Contrairement à plusieurs mentions faites dans le diagnostic. (Page 3 de l'avis).

La stratégie de Vichy Communauté en ce qui concerne la géothermie projette une nette diffusion de cette technique. Il est précisé que :

- Seule la géothermie très basse énergie est quantifiée dans le potentiel et planifiée dans la stratégie, et ne nécessite pas nécessairement l'utilisation d'aquifère.
- Si sur une parcelle la géothermie très basse énergie n'est pas envisageable (potentiel restreint, impact environnemental notamment sur les eaux souterraines, ...), le diagnostic et la stratégie prévoient la possibilité de recourir à l'aérothermie en lieu et place de la géothermie.

« Initier un PGSSE (Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau) »? (Page 3 de l'avis)

Il n'y a pas de fiche dédiée dans le PCAET, pour des raisons de timing.

Une mission d'accompagnement a été lancée en 2021, pour faire de Vichy Communauté un territoire exemplaire dans sa relation à l'eau. De la ressource à la distribution en intégrant l'ensemble des champs environnementaux et en mettant en exergue l'intérêt et les enjeux sur la santé.

Nous ferons un point d'étape au bilan mi - parcours du PCAET en fonction des conclusions de la mission, pour intégration et mise sous suivi du plan de gestion et d'actions.

« Adapter les cultures au changement climatique. » (Page 3 de l'avis)

« Protéger les ressources en eau aux pratiques agricoles. » (Page 4 de l'avis)

Des actions pilotées par les instances agricoles existent dans le PCAET de Vichy Communauté. Lors du bilan à mi-parcours qui servira à évaluer, nous évaluerons les actions mises en œuvre suite à la concertation réalisée dans le cadre du projet de territoire qui est en cours de réalisation et qui comporte un axe relatif aux défis climatiques et agricoles.

Le suivi annuel du PCAET, puis son évaluation au bout de 3 ans, permettront de faire le bilan et de croiser avec les actions émanant du projet de territoire.

« La thématique de l'air intérieur n'est pas abordée » ; ajouter des actions : « risques inhérents aux appareils de chauffage peu performants, exposition au plomb, à l'amiante, à l'humidité, au radon, nuisances sonores... ». (Pages 5 et 6 de l'avis).

La santé, thématique abordée par le PCAET, sera surtout déclinée dans le Contrat Local de Santé (CLS), qui vise à promouvoir, entre autres, un environnement favorable à la santé. Le contrat en cours s'achevant en 2022, l'enjeu sera d'intégrer les enjeux qualité de l'air intérieur, de faire apparaître des actions transversales, Santé Environnement, Habitat.

Remarque :

« Développer la thématique habitat sur d'autres aspects que celui de la rénovation énergétique » ; « prendre en compte l'aspect sanitaire ». « Réaliser un état des lieux sur la qualité globale du logement pour prioriser les actions de rénovation sur les habitats les plus dégradés ». (Page 6 de l'avis).

Le PCAET 2020, s'est concentré sur des actions "cadre" jugées les plus prioritaires. Sur cette base, de nombreuses démarches seront lancées en s'appuyant sur les enjeux du PCAET. Ainsi cette réflexion (Réaliser un état des lieux sur la qualité globale du logement pour prioriser les actions de rénovation sur les habitats les plus dégradés) est en lien direct avec la philosophie du PLH, et les démarches cadres identifiées dans la Fiche 1.1.1.

Il est à noter par exemple, que 2021, constitue l'année de lancement du "Permis de Louer", dispositif permettant d'améliorer la qualité globale des logements mis en location.

« Intégrer des espaces verts et de détente de qualité dans les futurs documents d'urbanisme et d'aménagement » ; « Dans le cadre du développement des mobilités actives (vélo, marche...) [...] ». (Page 8 de l'avis).

Une priorité politique partagée sur la revitalisation des centres bourgs comme enjeu prioritaire du PLH.

Le PLH comporte dans son orientation n° 3, les éléments suivants : « Promouvoir un habitat performant et durable » qui met en avant les enjeux de performance énergétique du parc de logements et de rénovation des logements existants, comme les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain et la priorité à la construction de la ville sur la ville. La mobilité est mentionnée comme un enjeu à considérer dans l'optimisation de l'usage du foncier sur le territoire : « [...] l'intégration, dans la mobilisation du potentiel foncier identifié, des grands enjeux structurants tels que la mobilité et l'accessibilité, dans une logique d'éco-mobilité ; la mixité sociale et fonctionnelle, y compris économique, dans une triple logique de proximité, d'accessibilité et de diversité ; [...] le renforcement des fonctions urbains dans une logique d'intensification de la ville plutôt que d'étalement. »

Néanmoins, la première phase d'évaluation du PCAET pourra permettre de réévaluer les objectifs si ceux - ci se sont avérés trop peu ambitieux.

« Prendre en compte la problématique de la lutte anti-vectorielle » ; « Non évoqué, et pourtant, les zones urbanisées de l'agglomération de Vichy sont vulnérables aux effets du changement climatique et le développement de maladies infectieuses vectorielles transmises par des espèces indigènes: dengue et moustiques tigres, maladie de Lyme et tiques... ». (Page 9 de l'avis).

La santé, thématique abordée par le PCAET, sera surtout déclinée dans le Contrat Local de Santé (CLS), qui vise à promouvoir, entre autres, un environnement favorable à la santé. Le contrat en cours s'achève en 2022, l'enjeu sera d'intégrer la problématique de la lutte anti-vectorielle, en résumé d'intégrer la vulnérabilité engendrée par les effets du changement climatique.

La démarche Cit'ergie lancé en 2021, nous amènera aussi à définir un plan d'action en transversalité entre Santé, Environnement, Habitat. Il est à noter que 2021 constitue l'année de lancement de la démarche, qui permettra de la structurer également.

« Avant la réalisation d'un projet PV sur des friches industrielles existantes, programmer une étude de faisabilité ». (Pages 10 et 11 de l'avis).

La déclinaison opérationnelle de la stratégie de Vichy Communauté (en ce qui concerne la mobilisation des friches industrielles) débute par des études pour confirmer, affiner et prioriser le potentiel :

- La fiche action 3.2.2 du présent PCAET vise justement à "Recenser et diffuser les espaces délaissés hors foncier agricole sur lequel il est possible d'implanter du photovoltaïque".
- La fiche action 3.1.1 du présent PCAET vise justement à mettre en place un schéma directeur des énergies renouvelables pour notamment "hiérarchiser et prioriser les potentiels" au regard des enjeux locaux.

Enfin, une étude de faisabilité sera systématiquement menée avant toute réflexion photovoltaïque (sur friches industrielles ou autres).



VICHYCOMMUNAUTÉ

REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE LA MRAE

« L'Autorité environnementale recommande :

- d'homogénéiser la présentation des émissions de gaz à effet de serre en fournissant pour chaque secteur une définition et une présentation détaillée.
- de compléter l'état initial des polluants atmosphériques par une présentation du paramètre ozone. » (Pages 3, 9 et 10 de l'avis)

Concernant la présentation des émissions de gaz à effet de serre (rapport de diagnostic), les secteurs sont détaillés dans la section "Approche méthodologique globale" page 137. En conséquence, aucune modification n'est apportée.

Concernant la présentation des polluants atmosphériques, la présentation du paramètre Ozone se trouve dans la section "Origine des polluants" dans le tableau page 36. Conformément au décret PCAET, l'Ozone ne fait pas partie des 6 polluants du PCAET à quantifier, car on ne peut actuellement pas déterminer d'émissions. Il a un impact fort sur la qualité de l'air puisqu'il se forme dans des conditions particulières et des niveaux de concentrations en NOx et COVM. C'est un paramètre important qui pourra être complété lors de la révision du PCAET si les données ou méthodes sont devenues disponibles par ATMO.

« L'Autorité environnementale recommande de justifier le choix retenu au regard des incidences environnementales. »

Par rapport aux 4 scénarios retenus : fil de l'eau, réglementaire, maîtrise de l'énergie et stratégie. (Pages 3 et 13 de l'avis).

Cette réflexion est en lien direct avec la philosophie du Plan Paysage pour la Transition Energétique, en amont du schéma Directeur des Energies, qui va démarrer courant 2021. Ce travail aidera à définir des choix de scénarii, adapté, respectueux et concerté pour l'ensemble du territoire.

« Analyse des incidences [du PCAET] au niveau du scénario : La détection des incidences négatives aurait dû à ce stade conduire à l'identification de mesures d'évitement ou de réduction des impacts prévisibles [...] ». (Page 13 de l'avis).

La détection des incidences négatives au stade des scénarios n'a donné lieu à la formulation de mesures de réduction ou d'évitement des impacts prévisibles qu'uniquement pour le scénario choisi, et ces mesures sont exposées dans l'évaluation environnementale de la stratégie. Les incidences négatives des scénarios ont ainsi été utilisées comme outil d'aide à la décision pour choisir le scénario à retenir, qui est par la suite traduit dans la stratégie et le plan d'actions.

Cette explication a été ajoutée dans la partie "Méthodologie de mise en œuvre pour l'évaluation environnementale stratégique."

« Analyse des incidences des actions [du PCAET] :

Reprendre l'évaluation environnementale afin d'identifier les incidences des actions et proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées.

Sur le fond, l'analyse conduite au niveau des incidences environnementales des actions projetées apparaît d'une qualité médiocre. Souvent les commentaires ne sont pas en adéquation avec le thème étudié. Pas de mise en évidence des effets globaux d'une action ni des effets cumulés des actions sur les champs environnementaux étudiés. » (Page 14 de l'avis).

Les différentes pièces de l'évaluation environnementale ont été modifiées de la manière suivante :

- (Stratégie, plan d'actions et résumé non technique) Intégration d'une nouvelle colonne qui analyse les incidences du plan d'actions sur la thématique Air-Climat-Energie, et propose des mesures d'évitement/de réduction en conséquence au besoin ;
- (EIE, Stratégie et plan d'actions) Intégration dans l'État Initial de l'Environnement d'une analyse de la consommation d'espaces et intégration de cet aspect dans les analyses d'incidences et les mesures d'évitement/de réduction concernant le développement de la production d'EnR
- (Stratégie et plan d'actions) La sémantique a été corrigée pour bien distinguer les incidences notables prévisibles des mesures d'évitement/de réduction
- (Stratégie) L'erreur de vocabulaire identifiée à été corrigée
- (Stratégie) Les mesures sur le solaire photovoltaïque, la biomasse et la méthanisation ont été précisées
- (Plan d'actions) Suppression des incidences qui n'ont pas été insérées dans les bons thèmes de l'évaluation environnementale

« L'Autorité environnementale recommande d'approfondir les principales évolutions climatiques (durée et hauteur de l'enneigement) et d'en présenter les conséquences pour l'activité de ski dans les monts du Bourbonnais. »

« L'Autorité environnementale recommande qu'une réflexion soit conduite destinée à assurer la transition vers un tourisme quatre saisons dans la montagne bourbonnaise. » (Pages 3, 10 et 17 de l'avis).

Le PCAET 2020 s'est concentré sur les actions prioritaires à vocation immédiate. Sur cette base, de nombreuses démarches, documents cadres existent et s'appuient sur les enjeux du PCAET. Pour exemple : le PADD du PLUi de la Montagne bourbonnaise aborde les questions de résilience climatique dans le volet 4 « Protéger et restaurer la trame verte et bleue comme outil d'aménagement », ainsi que dans le volet 5 « Anticiper et préparer les défis à venir ». Il propose 5 principes pour atteindre l'objectif d'un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie (ressource en eau, maîtrise de l'étalement urbain, ...). C'est la raison pour laquelle, nous n'avons pas établi de fiches actions dédiées. En s'engageant dans une démarche Cit'ergie, nous souhaitons influencer chaque politique, chaque démarche cadre dans la réflexion et la prise en compte du volet Climat Air Energie. Le bilan à mi-parcours du PCAET en 2023, nous permettra d'en mesurer l'impact.

Nous n'avons pas traité dans le cadre du PCAET, de l'impact du changement climatique sur le tourisme hivernal en Montagne Bourbonnaise, car le CAT et surtout l'AMI de la région visent précisément à ce qu'on aille vers un tourisme de 4 saisons dans ce territoire de montagne, et parce que nous sommes globalement peu une destination hivernale... C'est au sein du Schéma de Développement Touristique que nous avons cherché à développer les activités qui peuvent se pratiquer le plus largement possible sur l'année.

« L'Autorité environnementale recommande pour les actions à portée départementale d'explicitier la part imputée au territoire de Vichy communauté en particulier pour l'axe 4 « adapter les pratiques agricoles au climat de demain ». (Pages 3 et 16 de l'avis).

Concernant les actions à portée départementale, la part imputée au territoire de Vichy Communauté, que ce soit en termes de portage (pilote extérieur à l'EPCI), ou en termes de bénéfices/impacts, n'est pas quantifiable. En effet, ces impacts seront cumulés et/ou différents, selon les EPCI et ne représentent pas 1/11ème de l'action départementale.

Vichy Communauté est partie prenante dans des fiches pilotées par d'autres acteurs sur le thème de la Transition Agro écologique. Ces sujets se traitent plus largement, et pas seulement à l'échelle d'une EPCI. C'est là aussi, l'intérêt de la démarche PCAET départementale, permettant d'aller chercher le plus de transversalité possible sur des sujets avec diverses parties prenantes, plus engagées et expertes sur ces sujets

Vichy Communauté participe au comité technique agricole, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, et de son Programme Alimentaire Territorial en lien avec la fiche 4,1,1.

Pour rappel, Vichy Communauté porte le contrat territorial des affluents de l'Allier, outil de programmation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Dans ce programme, des actions à destination des agriculteurs sont prévues dans l'objectif de changer et diversifier les pratiques. Nous travaillons sur un territoire commun avec plusieurs EPCI et syndicats qui ont déjà engagé des démarches sur le volet agricole. Les réflexions se croiseront donc sur le volet transition agricole, entre culture à bas niveau d'impact au regard de la protection de la ressource en eau et adaptation au changement climatique. Les deux angles se rejoignent et sont à prendre en compte, suivre et évaluer.

Le projet de territoire de Vichy Communauté AGIR 2035, en cours d'élaboration, dispose d'un axe « Décarboner », et d'une fiche action sur les transitions Agro écologique. Le volet adaptation au changement climatique fera partie des points d'entrée.

« Par ailleurs, la coordination des différentes actions mérite d'être renforcée ». (Page 3 de l'avis).

Le lancement de la démarche Cit'ergie, une démarche d'audit et de labellisation, permettant de créer de la transversalité inter services sur les sujets "Climat Air Énergie", mais aussi le Plan Paysage pour la Transition énergétique co - portée politiquement par Les 3 Vice - Présidentes à L'Aménagement, La Transition Énergétique et au Paysage - Cette volonté de coordination se matérialise dans la Fiche 1,1,1 : Structurer la Politique Climat Air Énergie dans les démarches cadre;

« Certaines actions sont parfois sans objectifs chiffrés. Les domaines du tertiaire et du transport collectif sont assez peu traités et mériteraient des objectifs chiffrés et ambitieux. » (Page 3 de l'avis).

Le bilan à mi-parcours sera l'occasion de capitaliser sur le travail d'état des lieux, mené dans le cadre de l'audit Cit'ergie. Cette démarche d'évaluation continue nous amènera à définir des indicateurs de suivi adaptés. Elle a démarré après la publication du projet de PCAET, les premières conclusions fin 2021, viendront enrichir le dispositif d'actions et de suivi.

« L'Autorité environnementale recommande que le projet de Scot dont la révision a été prescrite le 26 septembre 2019, intègre les orientations du PCAET ». (Pages 3 et 17 de l'avis).

Les Objectifs du PCAET seront intégrés dans le futur SCOT en cours d'élaboration par Vichy Communauté.

En accord avec la remarque, des modifications et précisions sont ajoutées à la Fiche 1.1.1 concernant la volonté de structurer et coordonner la Politique Climat Air Energie dans les démarches cadres (notamment la révision de SCOT à venir)

« Pour la consommation d'énergie, les émissions des gaz à effet de serre, les éléments à compter de 2015 sont présentés dans la stratégie. Il serait souhaitable de les intégrer également dans le diagnostic. » (Page 8 de l'avis).
« Il conviendrait de mettre l'ensemble des potentiels dans le même document ». (Page 11 de l'avis).

L'estimation des potentiels de réduction (des consommations, des émissions) fut une phase intermédiaire postérieure à la présentation de l'état initial (diagnostic), et antérieure à l'élaboration de la stratégie. Dans une logique chronologique, il est décidé de conserver ces éléments dans le rapport de stratégie.

« L'Autorité environnementale recommande d'analyser le bilan du PCET 2011 et de la démarche Tepos en cours de l'ancienne communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de le joindre au dossier. » (Page 8 de l'avis).

Nous mettons à disposition le Bilan de la période TEPOS 1, dont nous avons fait l'évaluation en vue de candidater à une seconde période d'accompagnement. La première période dite d'amorçage entre 2017 et 2020, a été analysée dans le document joint. La seconde période sera une période d'ancrage avec la mise sous assurance qualité via le travail d'audit et d'évaluation mené dans le cadre de Cit'ergie. Ce travail sera au service de la mise en place d'un outil de suivi du Plan Climat Air Énergie, avec un premier bilan à mi-parcours en 2024. Ce bilan a été présenté à la Communauté Régionale de travail composée de la DDT, l'Ademe, et la Région.

« Il serait souhaitable de disposer également des valeurs absolues [en plus du nombre de résidences principales et du mode de chauffage] et de mentionner expressément le bois énergie. »
P61 du diagnostic. (Page 10 de l'avis).

Dans une logique de lisibilité de la cartographie, les valeurs n'y sont pas ajoutées.

De plus, même s'il est majoritaire, la catégorie "autre" ne comprend pas que le bois-énergie (toutes les ENR thermiques).

« Une estimation de séquestration annuelle de carbone sur le territoire est présentée. Cependant la méthodologie mise en œuvre et les références sur lesquels le dossier s'appuie ne sont pas précisées. » Cette donnée est ancienne et mériterait d'être mise à jour.

La méthodologie est présentée dans la section 5.1.13.1 "Évolution 2012-2018" qui explique que :

Les évolutions annuelles du territoire ont été évaluées sur 2012 à 2018 et les données ont été extraites de la base de données Corine Land Cover.

Ces évolutions entre 2012 et 2018 permettent de donner une moyenne annuelle de la séquestration annuelle de carbone. Cette moyenne est ainsi retenue pour l'année 2018, année la plus récente de la base de données nationale Corine Land Cover.

Le bilan de la section 5.1.13.3 est simplement une synthèse des sections préalables. Cette précision est ajoutée dans le rapport de diagnostic.

« Le sujet de la consommation d'espace mériterait, [...] d'être traité en reprenant notamment les éléments mentionnés dans le diagnostic air-climat-énergie du PCAET (page 190) et d'être approfondi en mentionnant les surfaces en jeu et leur vocation (logement, activité commerciale/industrielle...). » (Page 11 de l'avis).

Le sujet de la consommation d'espace est traité et bien inclus dans le bilan des flux présenté dans la section 5.1.13.3. La base de données Corine Land Cover utilisée pour évaluer la consommation d'espace, ne permet cependant pas d'affiner les typologies aussi précisément (logement, activité commerciale/industrielle).

Dans une logique transversale, la réduction de la consommation d'espace est bien incluse dans la stratégie PCAET.

« S'agissant des zonages environnementaux mentionnés, le dossier omet, dans la liste des arrêtés préfectoraux de protection de biotope, celui intitulé « L'Écrevisse à Pieds Blancs et des espèces patrimoniales associées ». Le dossier doit être complété sur ce point. » (Page 11 de l'avis).

L'intitulé de l'APPB a été ajouté. La carte des milieux remarquables est suffisamment précise sinon.

« Le photovoltaïque sur toiture est estimé à 2,6 M de m² de toiture pour le solaire photovoltaïque et 83 000 m² de toiture pour le solaire thermique. L’Autorité environnementale observe que la piste permettant de coupler le solaire photovoltaïque et le solaire thermique devrait être explorée. » (Page 12 de l’avis).

Le diagnostic explique en section 4.1.17.1 dans le paragraphe “Compétition d’usage : solaire thermique et photovoltaïque” que ces deux technologies utilisent le même support (toiture des bâtiments) ce qui présente donc une source de compétitivité entre elles.

Si la remarque concerne le couplage de ces technologies par le biais d’un panneau solaire hybride “photovoltaïque et thermique”, c’est effectivement une option.

Le rapport de diagnostic est modifié afin d’intégrer cette précision.

« Au regard des impacts environnementaux potentiellement induits par l’utilisation de la biomasse forestière, l’Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de définir les mesures d’évitement, de réduction et le cas échéant de compensation à mettre en œuvre. » (Page 19 de l’avis).

Pour l’exploitation de la biomasse forestière, des éléments cartographiques relatifs à la localisation des zonages environnementaux à tendance "forestière" ont été ajoutés dans les incidences de la stratégie et du plan d’actions, et les mesures d’évitement ont été précisées sur ce point.

Bois énergie : « L’intégration environnementale mériterait d’être complétée par la prise en compte d’autres zonages [...] qui pourraient également être associés à un coefficient de prélèvement moindre. » (Page 12 de l’avis).

Il s’agit d’un potentiel théorique maximal sur les surfaces boisées où l’exploitation forestière n’est pas interdite. Les points de vigilance des zonages environnementaux doivent effectivement être pris en compte par les études de faisabilité ou les études d’impacts qui seront menées sur le terrain, qui viendront confirmer ou réduire ce potentiel.



« Le dossier ne donne pas d'indication sur la manière dont ces estimations [sur le potentiel de géothermie] sont faites. Il convient également que les périmètres de protection des eaux au sens large (captage pour l'adduction à l'eau potable et eaux minérales et de sources) soient écartés du potentiel. » (Page 12 de l'avis).

Le diagnostic précise qu'il s'agit d'un potentiel géothermique - aérothermique. En conséquence :

- Seule la géothermie très basse énergie est quantifiée
- Si sur une parcelle la géothermie très basse énergie n'est pas envisageable (potentiel restreint, périmètre de protection des eaux, impact environnemental notamment sur les eaux souterraines, ...), il s'agit de recourir à l'aérothermie en lieu et place de la géothermie (également par le biais de la pompe à chaleur)

« Pour l'éolien, les critères des niveaux de contraintes retenues par l'Orcae (Observatoire régional climat air énergie de la région Auvergne-Rhône-Alpes) ne sont pas mis en regard de ceux retenus par la collectivité. » (Page 12 de l'avis).

Les critères des niveaux de contraintes retenues par l'ORCAE (Observatoire régional climat air énergie de la région Auvergne-Rhône-Alpes) sont ceux utilisés et retenus pour l'estimation du potentiel éolien.

« En matière de qualité de l'air, le potentiel de réduction est fixé à [...]. Seuls les éléments liés à l'agriculture sont présentés. Les gains attendus des autres secteurs concernés en particulier le résidentiel, les transports et le tertiaire ne sont pas présentés. » (Page 12 de l'avis).

Les choix faits par la collectivité dans le cadre de sa stratégie énergétique ont directement une répercussion sur les émissions de polluants atmosphériques. En effet, la réduction des consommations et le développement des énergies renouvelables en remplacement du fioul ou du gaz naturel permettent de réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Concernant les émissions restantes (d'origine non énergétique), cela concerne effectivement le secteur agricole à quantifier.

« Le dispositif de suivi est présenté aux pages 243 et suivantes de l'évaluation environnementale. Ce dispositif est lacunaire. » (Page 14 de l'avis).

« L'Autorité environnementale recommande de reprendre le tableau de bord des indicateurs en incluant l'ensemble des indicateurs mobilisés au titre du PCAET (indicateurs des fiches actions, de l'évaluation environnementale et ceux mutualisés avec les autres dispositifs). » (Page 15 de l'avis).

Le dispositif de suivi de l'évaluation environnementale a été complété par un ensemble d'indicateurs relatifs à la thématique air-énergie-climat.

« Pour faciliter l'information du public, l'Autorité environnementale recommande de reprendre le résumé non technique afin de bien faire apparaître les résultats de l'évaluation des incidences sur chacun des enjeux environnementaux du territoire. » (Page 15 de l'avis).

Le résumé technique a été modifié de la manière suivante :

- Mise à jour des tableaux synthétiques d'incidences au regard des modifications apportées à l'évaluation de la stratégie et du plan d'actions
- Ajout d'une page synthétisant deux points de l'évaluation environnementale : articulation avec les documents cadres et indicateurs de suivi
- Ajout d'un paragraphe de synthèse des incidences du plan d'actions pour accompagner les tableaux

L'Autorité environnementale recommande d'identifier l'instance dédiée au portage et au suivi spécifique du PCAET. (Page 15 de l'avis).

La démarche Cit'ergie, lancée en 2021, nécessite la constitution d'un comité de pilotage technique au sein de la collectivité, ainsi que d'élus référents en lien avec les sujets et leur délégation. L'élue pilote et référente du comité de pilotage est la Vice - Présidente en charge des Transitions écologique et énergétique.

Celui - ci a été constitué après la réalisation du projet de PCAET.

Le Chef de Projet Cit'ergie est aussi l'animateur PCAET, ce qui permet d'avoir une vraie coordination des démarches, et une mise sous pilotage centralisée des actions, avec une évaluation à 3 ans, 6 ans.

Pour faire suite à cette remarque, le lien fait entre le lancement dans une démarche cit'ergie et le pilotage des actions Climat Air Energie et donc du PCAET a été ajouté à la Fiche 1,1,1 qui a été revue pour clarifier cela.

L'instance de gouvernance actuelle est la Commission 2 Aménagement Environnement - Elle pourra évoluer en fonction de l'état des lieux Cit'ergie et de la mise en cohérence du plan d'actions.

« L'Autorité environnementale recommande que les actions du PCAET sur la gestion de l'eau soient menées rapidement en lien avec le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). » (Page 16 de l'avis).
L'État a sélectionné le bassin Allier aval comme territoire prioritaire à la mise en place d'un Projet de Territoire de Gestion des Eaux (PTGE) avec différentes actions prévues dans ce cadre.

Une mission d'accompagnement a été lancée en 2021, pour faire de Vichy Communauté un territoire exemplaire dans sa relation à l'eau. De la ressource à la distribution en intégrant l'ensemble des champs environnementaux et en mettant en exergue l'intérêt et les enjeux sur la santé.

Nous ferons un point d'étape au bilan mi-parcours du PCAET en fonction des conclusions de la mission, pour intégration et mise sous suivi du plan de gestion et d'actions.

« L’Autorité environnementale recommande afin d’améliorer la santé publique de fixer aux différentes actions relatives au résidentiel et tertiaire des objectifs chiffrés, à la baisse, en termes de consommation d’énergie, d’émission de GES, de polluants atmosphériques et de qualité de l’air intérieur. » (Page 18 de l’avis).

Le suivi annuel du PCAET, et l’état des lieux initial élaboré en 2021 dans le cadre de la démarche Cit’ergie, nous permettront d’intégrer cette remarque et d’améliorer la pertinence et la fiabilité des indicateurs inhérents à la santé publique. (cf fiche action 1.1.1)

« L’Autorité environnementale recommande de réserver l’installation de panneaux photovoltaïques sur toitures ou terrains artificialisés. » (Page 18 de l’avis).

Dans le cadre du PCAET, le potentiel, la stratégie, et les actions qui en découlent vont effectivement tous dans ce sens. Sont inclus et quantifiés, seulement :

- les toitures des particuliers
- les toitures commerciales, industrielles, agricoles, etc.
- les espaces artificialisés et délaissés (ou potentiellement délaissés)

Les fiches-actions 3.2.1 et 3.2.2 vont également dans ce sens.

